



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, mardi le 5 août 2025 à 19h30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Poste vacant, conseiller # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, Mme Suzie Belleau, adjointe de direction.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

R.2025-143

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 - a) Séance ordinaire du 7 juillet 2025
 - b) Séance extraordinaire du 23 juillet 2025
4. Correspondances :
 - a) Une lettre de Ministère des Transports du Québec
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de juillet 2025
7. Adoption du règlement 415-25 relatif aux branchements d'aqueduc et d'égout
8. Adoption du deuxième projet de règlement 416-25 visant l'encadrement des constructions sur des terrains présentant des contraintes
9. Avis de motion et présentation du projet de règlement 417-25 décrétant un emprunt de 477 969 \$
10. Acceptation d'une soumission – parc intergénérationnel
11. Acceptation d'une soumission – clôture du garage municipal
12. Acceptation d'une soumission – bande pour la patinoire
13. Divers :
 - a) _____
 - b) _____



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

14. Période des questions
15. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

- a) Séance ordinaire du 2 juin 2025

R.2025-144

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

- b) Séance extraordinaire du 30 juin 2025

R.2025-145

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2025.

4- CORRESPONDANCES :

- a) Une lettre du Ministère des Transports du Québec informant le conseil que la municipalité recevra une somme de 10 989 \$ pour l'année 2025 dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale- volet projet particulier*.

5- RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6 -APPROBATIONS DES COMPTES

R.2025-146

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de juillet 2025, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	469 882.74 \$
Comptes déjà payés	117 634.19 \$
TOTAL	587 516.93 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT 415-25 RELATIF AUX BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

R.2025-147

ATTENDU QUE l'article 4 (4^e) de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, accorde aux municipalités locales la compétence en matière d'environnement, incluant en matière d'alimentation en eau, d'égout et d'assainissement des eaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de cette même Loi, les municipalités locales peuvent, par règlement, régir les systèmes, les installations, les équipements et les branchements d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif aux systèmes, installations, équipements et branchements d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil que soit et est adopté le Règlement numéro 415-25 relatif aux systèmes, installations, équipements et branchements d'aqueduc et d'égout sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Monique.

8- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 416-25 VISANT L'ENCADREMENT DES CONSTRUCTIONS SUR DES TERRAINS PRÉSENTANT DES CONTRAINTES HYDRIQUES

R.2025-148

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage N° 265-05 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Monique désire favoriser un urbanisme durable qui intègre des objectifs, des actions et des mesures d'adaptation aux changements climatiques à la lumière de contenu de Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de réglementer l'usage des terrains en fonction de leurs caractéristiques physiques;

CONSIDÉRANT QUE certains terrains sur le territoire de la municipalité présentent des problématiques de drainage, de stagnation d'eau, de ruissellement ou de nappe phréatique élevée, les rendant incompatibles avec une construction résidentielle sécuritaire et durable;

CONSIDÉRANT QUE des constructions érigées sur de tels terrains peuvent entraîner des risques d'inondation, des dommages matériels, une surcharge des infrastructures municipales et des coûts importants pour les propriétaires et pour la municipalité;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures sanitaires de la municipalité soit principalement les égouts et les équipements associés au traitement et à la gestion des eaux grises et de pluie, peuvent dépasser la capacité autorisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Monique juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage, afin de donner suite aux objets du présent règlement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le présent règlement portant le numéro 416-25.

9- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 417-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 477 969 \$

M. Pascal Gauthier, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 417-25 décrétant un emprunt de 477 969 \$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme PRIMEAU relatif au projet de conception des plans et devis de la station de traitement des eaux usées.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

10- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – PARC INTERGÉNÉRATIONNELLE

R.2025-149

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique désire réaliser l'aménagement d'un parc intergénérationnel afin de répondre aux besoins de la population ;

ATTENDU QUE la firme Delta experts-conseil a été mandatée par la Municipalité pour préparer les plans et devis nécessaires à la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QUE conformément aux articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité peut conclure des contrats de services ou de travaux de construction dans la mesure où elle respecte les règles d'adjudication prévues par la loi ;

ATTENDU QUE le seuil d'appel d'offres public pour l'année 2025 a été fixé à 133 800 \$ par le gouvernement du Québec conformément aux articles 935 C.M. et 573 L.C.V. ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission reçue, soit 123 595,25 \$ avant taxes, est inférieur au seuil d'appel d'offres public et permet ainsi à la Municipalité d'octroyer le contrat de gré à gré, conformément à son règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Terrassement Belleau pour les travaux d'excavation, de remblais et de construction des surfaces en pavés unis conformément aux plans et devis préparés par Delta experts-conseil ;

ATTENDU QUE ladite soumission a été analysée et jugée conforme aux exigences des plans et devis ;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de retenir cette soumission afin d'assurer la réalisation du projet ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission déposée par l'entreprise **Terrassement Belleau** au montant de **129 759.57 \$ taxes nettes** pour les travaux d'excavation, de remblais et de construction des surfaces en pavés unis pour le projet de parc intergénérationnel.

11- ACCEPTATION 'UNE SOUMISSION – CLÔTURE GARAGE MUNICIPAL

R.2025-150

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise clôture Lac-Saint-Jean pour l'installation d'une clôture au garage municipal au montant de 4 500 plus les taxes applicables.

12- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – BANDE POUR LA PATINOIRE

R.2025-151

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire des installations sportives comprenant une patinoire extérieure utilisée par la population;

ATTENDU QUE certaines bandes de la patinoire présentent un état d'usure avancé et doivent être remplacées afin d'assurer la sécurité des usagers et la durabilité des infrastructures;

ATTENDU QUE les bandes actuellement en place proviennent d'un modèle qui n'est plus disponible sur le marché régulier et qu'il est devenu difficile d'obtenir un produit identique auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QUE l'entreprise *Distribution Sports Loisirs* détient un inventaire de remplacement compatible avec les bandes existantes de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément au règlement de gestion contractuelle de la municipalité, ce type d'achat peut être effectué de gré à gré puisqu'il respecte les seuils en vigueur prévus par la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise Distribution sports et loisirs pour l'achat d'un inventaire de bande de patinoire au montant de 9 974.08 \$ plus les taxes applicables.

13- DIVERS :

- a) _____
- b) _____

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R.2025-152

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par M. Jonathan Boily et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 07

Mario Desbiens,
Maire

Suzie Belleau,
Adjointe de direction